R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 22.239
Date : 19 SEP. 2022

Mis en ligne le : 19 SEP. 2022

OBJET : Autorisation de tournage
Lieu : Vieux Village de Vitrolles
Date : 22 septembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande de la société « France Télévisions » en date du 2 septembre 2022, représentée par Monsieur Pierre BARTHELEMY, de réaliser un tournage de film à caractère non-publicitaire dans le secteur du Vieux Village de Vitrolles, le jeudi 22 septembre 2022 de 8h30 à 19h30 ;
Considérant qu'à cet effet, il convient de règlementer le stationnement ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRETE

Article 1
La société « France Télévisions », SIRET n°432 766 947 00 449, est autorisée à réaliser, le jeudi 22 septembre 2022 de 8h30 à 19h30, des séquences de tournage pour la série télévisée "Plus Belle La Vie" au Vieux Village de Vitrolles et aux alentours (voir plans en annexe) :
- Chemin du Val d'Ambla ;
- Rue du Vallon des Roses, place de la République et avenue Camille Pelletan ;
- Place de l'Aire.

Article 2
A cet effet, selon les plans d'implantation des séquences en annexe, le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 22 septembre 2022 sur :
- 2 emplacements de parking, Place Jules Ferry, de 12h à 19h30,
- 5 emplacements de parking, Place de l'Aire, de 13h30 à 19h30.

Article 3
Le jeudi 22 septembre 2022, les emplacements cités à l'article précédent sont réservés au stationnement des véhicules suivants, :

- Place Jules Ferry de 12h à 19h30 :
    - Citroën ER-764-TD,
    - Seat FK-500-SR,
    - Renault ES-673-HD ;
- Place de l'Aire de 13h30 à 19h30 :
    - Renault EJ-411-JD et ES-673-HD,
    - Toyota GD-586-BT,
    - Citroën ER-764-TD,
    - Seat FK-500-SR.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les Autorités compétentes.

Article 5
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera susceptible de faire l'objet d'une verbalisation, voire d'une mise en fourrière.

Article 6
Le permissionnaire devra, dans le cadre de son activité, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la règlementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 7
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, autres que pédagogiques, courts métrages, informations et reportages, par jour" (100 €). Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8
Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire et afficher le présent arrêté municipal 7 jours minimum avant l'interdiction de stationner.

Article 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES - 13127 VITROLLES -

PLANS D'IMPLANTATION

Plan 1

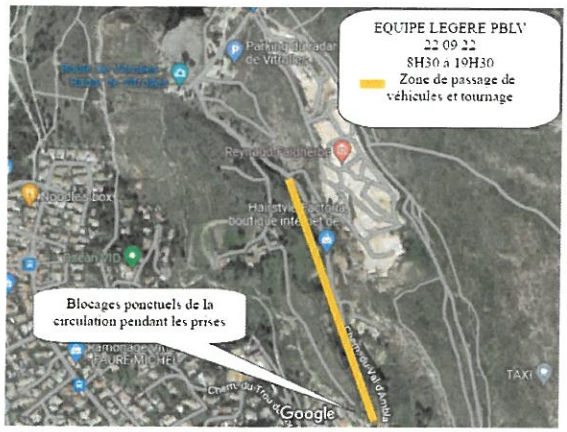

Plan 2

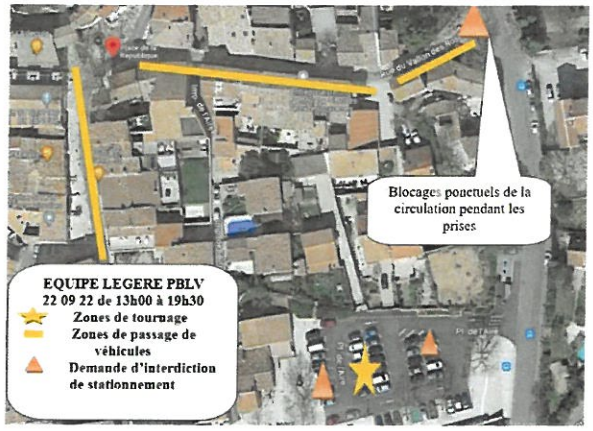

Plan 3